



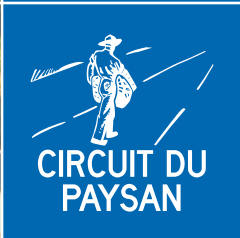
Politique de
signalisation
touristique



ROUTE DES
BALEINES



ROUTE DE LA
NOUVELLE-FRANCE



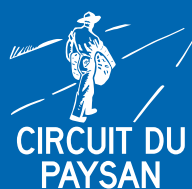
CIRCUIT DU
PAYSAN



ROUTE
DES VINS

**Routes et
circuits touristiques**

Politique de
signalisation
touristique



Routes et
circuits touristiques

Préparation

*Les membres du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques
Jacinthe Dumoulin, ministère du Tourisme
Simon Trépanier, ministère des Transports*

Édition

Direction des communications, ministère des Transports

Conception de la couverture et réalisation graphique

Lg2

*La version française peut également être consultée à l'adresse électronique suivante :
<http://www.bonjourquebec.com/signalisation>*

*English version available: « Tourist Route Sign Program » can be also consulted at
<http://www.bonjourquebec.com/signing>*

Ministère du Tourisme et ministère des Transports du Québec

ISBN 2-550-46501-6 (br.)

ISBN 2-550-46502-4 (pdf)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2006

Table des matières

1	Le contexte	5
2	La définition de route touristique	6
3	Les objectifs visés par le programme de signalisation	6
	3.1 Améliorer l'expérience touristique des visiteurs	6
	3.2 Contribuer au développement touristique régional	6
	3.3 Favoriser la collaboration interrégionale sur le plan de la mise en valeur du produit touristique	7
	3.4 Compléter le système de signalisation touristique	7
4	4. La conception d'une route touristique	7
	4.1 Les étapes de conception et de gestion de la route touristique	7
	4.2 Les qualités intrinsèques d'une route touristique	8
	4.3 La thématique de la route touristique	9
5	5. Les principes de la signalisation	10
6	6. Les critères d'admissibilité	10
7	7. Les normes de la signalisation	11
	7.1 Les conditions de la signalisation	11
	7.2 Le contenu des panneaux	11
	7.3 Les dimensions des panneaux	11
	7.4 Les types de panneaux	12
	7.5 L'acheminement et l'installation de la signalisation	13
8	8. La gestion des contrats et le coût de la signalisation	16
9	9. Le rôle des partenaires	16
	9.1 Le ministère des Transports (MTQ)	16
	9.2 Le ministère du Tourisme (MTO)	17
	9.3 Les associations touristiques régionales (ATR)	18
	9.4 Associations touristiques régionales associées du Québec (ATR associées)	18
	9.5 Le Comité de signalisation des routes et circuits touristiques	19
	9.5.1 Sa composition	19
	9.5.2 Son mandat	19
	9.5.3 Son pouvoir	19
10	10. La demande de signalisation	20
	10.1 Les étapes à suivre pour présenter une demande de signalisation	20
	10.2 Le dossier à présenter au comité	21
11	11. L'évaluation des routes touristiques signalisées	22
	Annexes	
	1- Étapes de conception d'une route touristique	23
	2- Grille d'évaluation des routes touristiques	26
	3- Extrait du dessin normalisé n° 023 du <i>Tome V – Signalisation routière</i> , chapitre 5 « Indication » (décembre 2005)	36
	4- Liste des associations touristiques régionales (ATR)	37
	5- Fiche d'inscription pour la signalisation d'une route touristique	39

1. Le contexte

En 1992, le ministère du Tourisme produisait un guide, destiné aux organisations de voyages étrangères¹, qui proposait cinq grands circuits touristiques interrégionaux. La planification de ces itinéraires et l'appellation des circuits avaient exigé une concertation étroite entre les régions et le Ministère. En 1995, l'organisation et la commercialisation de l'offre touristique en région reposaient sur les produits « circuits » ou « routes touristiques ». Treize des dix-huit guides touristiques régionaux produits par les associations touristiques régionales présentaient plus de soixante circuits ou routes touristiques. Parfois historiques, thématiques ou panoramiques, les itinéraires proposés étaient différents d'une région à l'autre. Ils pouvaient se présenter sous forme d'un trajet linéaire, en boucle ou d'un circuit pédestre. Tous ces itinéraires ne bénéficiaient d'aucune signalisation particulière et distinctive qui aurait permis aux visiteurs de les emprunter.

Au cours de l'année 1996, le milieu touristique des régions s'adressait au ministère des Transports et au ministère du Tourisme parce qu'il souhaitait mieux faire connaître les richesses touristiques des différents coins de pays à ceux qui empruntaient les routes québécoises. L'objectif était d'attirer et de retenir la clientèle de passage afin de créer une activité touristique permanente, ou du moins étalée sur une plus grande partie de l'année, par une signalisation adaptée à des itinéraires touristiques.

Pour répondre au besoin exprimé par le milieu, le ministère des Transports et le ministère du Tourisme, en collaboration avec ATR associées du Québec, ont proposé de recourir à une formule déjà éprouvée, soit la signalisation touristique sur les routes du Québec. Déjà, le système de signalisation était composé de trois volets : en 1985, la signalisation d'accueil aux principales portes d'entrée du Québec et des régions touristiques (les panneaux Bonjour !); depuis 1988, le programme de signalisation des équipements touristiques privés pour les attraits, les activités et l'hébergement; et en 1992, la signalisation des services d'essence et de restauration sur les autoroutes. Toutefois, ces différentes signalisations, très appréciées des touristes et des intervenants du milieu touristique, semblaient ne pas répondre de manière satisfaisante au nouveau besoin exprimé par le milieu, à savoir la possibilité de signaler plus particulièrement certains circuits et routes touristiques.

C'est ainsi que le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont expérimenté le nouveau programme de signalisation en réalisant deux projets pilotes de 1996 à 1999 : le Chemin du Roy, dans le secteur de Portneuf, et la Route des Navigateurs, dans le Bas-Saint-Laurent. En 1999, le programme était lancé officiellement. Vous en trouverez une description complète dans les pages qui suivent.

Cette nouvelle édition présente des ajustements par rapport à l'édition de 2002, notamment en ce qui a trait à la définition d'une route touristique, à l'ajout des qualités intrinsèques d'une route touristique, aux critères d'admissibilité, au contenu du dossier à présenter lors d'une demande de signalisation ainsi qu'aux éléments d'évaluation.

1. On The Road in Québec.

2. La définition de route **touristique**²

Une route touristique se définit comme un trajet à suivre le long d'un chemin pittoresque, axé sur une thématique distinctive et qui relie un certain nombre de sites touristiques évocateurs et ouverts aux visiteurs. On y trouve également une variété de services complémentaires, tels l'hébergement, la restauration, des postes d'essence ainsi que des services d'accueil et d'information touristiques.

Si le trajet est en boucle, c'est-à-dire si le départ et l'arrivée se font au même point, il sera appelé « circuit ». Si les points de départ et d'arrivée sont différents, il sera appelé « route ».

La route touristique constitue une destination en soi ou elle peut permettre d'atteindre une destination par un itinéraire touristique. Sur une route touristique, l'automobiliste peut suivre un parcours en dehors des grands axes routiers afin d'agrémenter ses déplacements, d'éviter la monotonie et de découvrir les richesses propres à la région. La route touristique permet d'être en contact avec le patrimoine d'une région, qu'il soit culturel, historique ou naturel, et sert de lien entre les différents sites distinctifs qui la composent.

3. Les objectifs visés par le **programme** de signalisation

La signalisation est un mode de communication entre les usagers de la route et le responsable de la route. Destinée en priorité à ceux qui ne connaissent pas l'endroit où ils circulent, elle fournit des indications claires et nécessaires pour se déplacer facilement dans un territoire inconnu. Le programme de signalisation des routes touristiques fait partie d'un système intégré de signalisation touristique au Québec. Les objectifs de la signalisation des routes touristiques sont les suivants.

3.1 AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE TOURISTIQUE DES VISITEURS

En offrant des routes touristiques qui mettent en valeur le caractère distinctif d'un trajet et d'une région.

3.2 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RÉGIONAL

- En facilitant aux visiteurs l'accès à un ensemble d'activités, d'attrait et de services organisés autour d'une thématique distinctive et d'un trajet particulier;
- En mettant en valeur l'offre touristique régionale située le long du réseau routier;
- En offrant aux voyageurs des routes leur permettant d'éviter les grands axes de circulation;
- En harmonisant la signalisation sur le réseau routier avec l'information disponible dans les divers outils d'information touristique tels que les guides touristiques régionaux, les sites Internet et les services d'accueil et d'information touristiques.

2. Pour alléger le texte, l'expression « route touristique » est utilisée pour désigner à la fois une route touristique ou un circuit touristique.

3.3 FAVORISER LA COLLABORATION INTERRÉGIONALE SUR LE PLAN DE LA MISE EN VALEUR DU PRODUIT TOURISTIQUE

- En donnant la priorité à la signalisation des grandes routes touristiques interrégionales du Québec.

3.4 COMPLÉTER LE SYSTÈME DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

- En favorisant l'uniformité et la continuité avec la signalisation touristique existante par l'utilisation de la même couleur et d'un design de panneau similaire;
- En contribuant à accroître la sécurité des touristes en balisant leurs déplacements hors des grands axes routiers;
- En évitant d'utiliser des critères de signalisation trop permissifs qui banaliseraient certaines routes touristiques moins distinctives, ce qui aurait pour conséquence de compromettre la valeur et l'impact de la signalisation.

4. La conception d'une route touristique

La mise en place d'une route touristique permet d'organiser l'offre autour d'un thème précis et d'un trajet particulier afin de rendre plus accessibles aux visiteurs les produits touristiques et les services et de susciter des retombées économiques pour la région. Avant d'entreprendre une démarche pour une signalisation routière, certaines actions sont requises : la conception de la route qui comprend la détermination d'une ou plusieurs qualités intrinsèques et le choix d'une thématique ainsi que l'élaboration d'un plan de mise en valeur et de gestion de la route.

4.1 LES ÉTAPES DE CONCEPTION ET DE GESTION DE LA ROUTE TOURISTIQUE

L'idée de concevoir une route touristique peut émaner d'un petit groupe d'acteurs – municipalités, intervenants touristiques, agents de développement, offices de tourisme, associations touristiques régionales, conseils locaux de développement, etc. – qui désirent mettre en valeur une région, un secteur ou une zone touristique à partir d'une thématique principale soutenue par des sites évocateurs. La création et la gestion d'une route touristique de qualité se réalisent en plusieurs étapes :

1. Établir un diagnostic et mesurer la pertinence de développer une route touristique;
2. Effectuer un inventaire;
3. Rechercher des partenaires pour mettre en œuvre le projet de route touristique;
4. Définir la route touristique, préciser les étapes et les points d'ancrage liés à la thématique ainsi que les services connexes qui agrémenteront le parcours;
5. Élaborer un plan de mise en valeur et de gestion de la route touristique.

Le détail de ces étapes est présenté à l'annexe 1.

4.2 LES QUALITÉS INTRINSÈQUES D'UNE ROUTE TOURISTIQUE

Pour se qualifier à titre de route touristique, le projet doit s'articuler autour d'une thématique principale et posséder une ou plusieurs qualités intrinsèques, représentatives de l'identité de la route touristique et de la région.

Les cinq qualités intrinsèques retenues sont les suivantes :

Qualités	Définitions	Exemples
Archéologiques et historiques	Traces du passé mises en valeur, interprétées et accessibles au public. Il peut s'agir de vestiges, de bâtiments, de sites qui témoignent des traditions, des modes de vie ou des événements de la période préhistorique jusqu'à l'époque contemporaine. Ces éléments peuvent couvrir des aspects aussi variés que les patrimoines agricole, architectural, religieux, maritime ou industriel.	Vestiges d'anciens campements ou de sites de pêche autochtones, de postes de traite, d'ouvrages militaires de défense, de canaux, de sites industriels, de villages, d'épaves, etc. Arrondissements historiques, maisons patrimoniales, manoirs, églises, cimetières, phares, moulins, usines, mines, musées et lieux d'interprétation, etc.
Culturelles	Éléments traduisant les divers modes d'expression artistique, les sciences, les technologies, les savoir-faire ou les traditions d'une communauté ou de plusieurs communautés qui existent toujours.	Musées et lieux d'interprétation (arts ou sciences) pouvant comprendre des jardins botaniques et zoologiques, spectacles en arts de la scène, festivals, architecture, ateliers d'artistes ou d'artisans, etc.
Naturelles	Milieu physique naturel dont les habitats pour la flore et la faune et les phénomènes terrestres forment des écosystèmes typiques à une région et qui sont peu ou faiblement perturbés par l'activité humaine.	Parcs, réserves écologiques, sites ornithologiques, aires protégées, etc.
Panoramiques	Beauté des paysages naturels ou humanisés, urbains ou ruraux, offrant un caractère mémorable, distinctif, continu et harmonieux en tenant compte des spécificités géographiques et culturelles du territoire.	Vues surplombant le Saint-Laurent et ses affluents, vues de vignobles, de villages, etc.
Récréotouristiques	Éléments, équipements et installations qui composent la route et qui permettent de pratiquer des activités de plein air. Certaines activités peuvent être saisonnières, mais la qualité et la diversité de l'offre doivent être reconnues.	Présence de réseaux de pistes cyclables, de sentiers de randonnée pédestre ou de ski de fond, de centres de ski alpin, de terrains de golf, de parcs nationaux, etc.

Pendant la durée des travaux de développement de la route touristique, il est essentiel de garder à l'esprit les qualités intrinsèques inhérentes à une telle route.

4.3 LA THÉMATIQUE DE LA ROUTE TOURISTIQUE

Une bonne thématique doit réunir quatre conditions³:

1. S'appuyer sur un thème suffisamment fort et riche, qui englobe une ou plusieurs qualités intrinsèques d'une route touristique.
2. Avoir une cohérence d'ensemble, du début à la fin du trajet. Le thème doit pouvoir donner une identité et une image pour que le projet se différencie des autres routes touristiques.
3. Se décliner et se décomposer en sous-éléments – des visites guidées, des animations, des expositions thématiques temporaires, des activités, etc. – et proposer des mises en scène ou des animations en adéquation avec le thème et le territoire.
4. Pouvoir passer de la mise en scène à la mise en marché et être donc en mesure d'illustrer la thématique à travers des actions de commercialisation et des outils d'information tels un guide touristique régional, un dépliant, un site Internet, etc.

De plus, le nom de la route touristique devra être en harmonie avec la thématique retenue. Ce nom doit être court, simple, évocateur, identitaire et rassembleur.

3. Pierre CHAUZAUD, « Et si les territoires se thématisaient... », *ESPACES tourisme & loisirs*, n° 183, juin 2001. Dossier *La thématisation : une nécessité marketing*.

5. Les principes de la signalisation

Comme la signalisation des routes touristiques fait partie d'un système intégré de signalisation, les principes qui la guident sont semblables à ceux des programmes déjà en place :

- **l'autofinancement** : les coûts de la signalisation sont la responsabilité des demandeurs et des bénéficiaires de cette signalisation;
- **l'uniformité** de la signalisation quant à la forme, la couleur, la taille et l'emplacement des panneaux;
- **l'acheminement complet** de la signalisation, du début à la fin du trajet, même si celui-ci traverse plusieurs municipalités ou régions;
- **le rabattement** : c'est-à-dire l'acheminement de la clientèle à partir du réseau routier principal vers un réseau routier secondaire identifié comme route touristique (s'il y a lieu);
- **le contingentement** : chaque région touristique devra choisir un nombre maximum de trois routes touristiques à signaler. La participation des associations touristiques régionales est obligatoire pour définir et reconnaître les routes touristiques à signaler. Les choix peuvent être basés, notamment, sur les routes identifiées dans les plans de développement ou de marketing des ATR ou encore dans les schémas d'aménagement des MRC.

6. Les critères d'admissibilité

Pour être admissible à la signalisation, une route touristique doit respecter les critères énoncés ci-dessous. Les caractéristiques de chacun des critères seront évaluées par le comité selon la grille d'évaluation présentée à l'annexe 2 afin de déterminer si la route touristique est suffisamment attractive et représentative pour bénéficier d'une signalisation qui suggérera à la clientèle touristique d'emprunter ce trajet.

La route touristique doit :

- Être reconnue par l'ATR comme une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire;
- Constituer un trajet continu d'au moins 50 km;
- Posséder une ou plusieurs qualités intrinsèques (voir section 4.2);
- Afficher une thématique représentative du trajet et de la région touristique;
- Comporter un nombre suffisant de points d'ancrage ou étapes (sites touristiques) associés à la thématique afin de maintenir l'intérêt des visiteurs tout au long du trajet;
- Être approuvée par les municipalités concernées en ce qui a trait à son nom, au pictogramme retenu et au trajet, en plus d'obtenir leur autorisation d'installer la signalisation;
- Être présentée dans divers outils d'information – guide touristique régional, dépliant, site Internet, etc. – ainsi que dans les lieux d'accueil et d'information touristique.

7. Les normes de la signalisation

Les normes de la signalisation des routes touristiques déterminent les règles à suivre pour la fabrication et l'installation des panneaux de signalisation. On peut trouver ces règles dans le *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers, éditée par Les Publications du Québec.

7.1 LES CONDITIONS DE LA SIGNALISATION

Les routes touristiques visées par cette signalisation sont celles qui respectent les critères d'admissibilité et qui sont déclarées admissibles par le Comité de signalisation des routes et circuits touristiques.

7.2 LE CONTENU DES PANNEAUX

Les panneaux de signalisation comprennent deux éléments : le message et le pictogramme.

a) Le message

Le nom de la route touristique doit être inscrit en lettres majuscules et minuscules sur le panneau signalant le début de la route touristique⁴ et en lettres majuscules seulement sur les panneaux d'acheminement et de jalonnement. Le message est inscrit en couleur blanche sur un fond bleu.

b) Le pictogramme

Le graphisme du pictogramme doit être le plus simple possible afin d'être facilement reproductible et reconnaissable par les usagers de la route. Le pictogramme représentant la route touristique est choisi par l'organisme responsable du projet et doit être le plus représentatif possible du nom de la route ou de sa thématique. Il doit être validé et accepté par le Comité de signalisation des routes et circuits touristiques qui se réserve le droit d'exiger que des corrections soient effectuées pour une utilisation sur des panneaux de signalisation. Le pictogramme est de couleur blanche sur un fond bleu.

7.3 LES DIMENSIONS DES PANNEAUX

Les dimensions des panneaux de signalisation des routes touristiques doivent être conformes à celles indiquées ci-dessous :

Types de panneaux	Dimensions (mm)	Types de routes
I-185-1 (acheminement)	600 x 600	Bretelle de sortie d'autoroute ou autres routes
	900 x 900	Autoroute
	1200 x 1200	Autoroute
I-185-2 (identification du début de la route touristique)	2400 x 600	Toutes routes, sauf autoroute
I-185-3 (jalonnement)	600 x 450	Toutes routes, sauf autoroute

4. La première lettre du nom de la route ou du circuit est une majuscule. À titre d'exemple : la Route des Navigateurs.

7.4 LES TYPES DE PANNEAUX

Les panneaux de signalisation indiquent aux voyageurs l'existence d'une route touristique et permettent d'acheminer la clientèle vers le début de cette route touristique ou encore vers ses points d'accès localisés le long du trajet. Ils permettent également de baliser l'ensemble du trajet jusqu'à la fin.

a) Panneau d'acheminement vers la route touristique

Le panneau « Acheminement » (I-185-1) indique aux voyageurs l'existence d'une route touristique et les oriente vers celle-ci. Ce panneau comporte, sur un fond bleu, une bordure, un pictogramme et une inscription de couleur blanche.



I-185-1

b) Panneau d'identification de la route touristique

Le panneau « Identification » (I-185-2) indique aux voyageurs le début de la route touristique. Ce panneau comporte, sur un fond bleu, une bordure, un pictogramme et une inscription de couleur blanche.



I-185-2

c) Panneau de jalonnement de la route touristique

Le panneau « Jalonnement » (I-185-3) confirme ou rappelle l'existence de la route touristique tout au long du trajet.

Ce panneau comporte, sur un fond bleu, une bordure, un pictogramme et une inscription de couleur blanche.



I-185-3

7.5 L'ACHEMINEMENT ET L'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

a) Le principe de l'acheminement

Les panneaux de signalisation des routes touristiques doivent être installés de façon à assurer une information continue jusqu'à la route touristique et se poursuivre ensuite tout le long du trajet, jusqu'à la fin de cette route. L'annexe 3 illustre l'ensemble des panneaux qui composent la signalisation.

Le début et la fin de la route touristique sont signalisés.

L'acheminement vers une route touristique se fait de la façon suivante :

- le panneau I-185-1, accompagné d'un panneau directionnel approprié (I-240-P), est installé à l'intersection de la route d'accès et de la route la plus importante dans chacune des directions, et ce, jusqu'à une distance de 20 km du début de la route touristique.



De plus, une **signalisation d'accès** à la route touristique peut être installée le long du trajet, sur une route importante où circule une clientèle pouvant accéder à la route touristique en question ou encore si cette route mène à un pôle touristique important. La distance entre deux accès menant à une route touristique doit être d'au moins 20 km. La sélection des pôles touristiques, si nécessaire, est effectuée par l'association touristique régionale et validée par le Comité de signalisation des routes et circuits touristiques.

Sur les autoroutes, l'accès **vers le début** de la route touristique est signalisé. La signalisation d'acheminement est constituée du panneau I-185-1 installé à la hauteur de la séquence de direction de sortie et d'un autre panneau situé près de la séquence de présignalisation de sortie. Sur l'autoroute, les panneaux sont de dimension 900 x 900 mm ou 1200 x 1200 mm. Dans les bretelles de sortie et sur les autres routes, la dimension des panneaux est de 600 x 600 mm.

Les panneaux d'acheminement sur les autoroutes sont installés sous les panneaux de présignalisation de sortie et de direction de sortie lorsque ces derniers sont placés en bordure de chaussée. Lorsque la signalisation de destination est installée au-dessus de la chaussée, les panneaux, accompagnés des panneaux directionnels appropriés (I-240-P), sont placés au sol près des portiques de signalisation des panneaux de présignalisation de sortie et de direction de sortie.

Sur les autoroutes, d'autres accès à la route touristique peuvent être signalés si ceux-ci sont empruntés par une clientèle touristique importante ou conduisent vers un pôle touristique important situé sur la route touristique. La distance entre deux accès sur les autoroutes doit être d'au moins vingt kilomètres. La sélection des pôles touristiques, si nécessaire, est effectuée par l'association touristique régionale et validée par le Comité de signalisation des routes et circuits touristiques;

- les panneaux I-185-1, accompagnés des panneaux de direction appropriés (I-240-P), sont installés entre la signalisation d'acheminement et le début de la route touristique s'il existe une intersection importante ou un changement de direction;
- le panneau I-185-2 est installé au début de la route touristique et répété à l'entrée de chacune des régions touristiques traversées;
- le jalonnement de la route touristique se fait en installant le panneau I-185-3 à des intervalles maximaux de 10 kilomètres. Dans une agglomération, l'intervalle maximal est de deux kilomètres;



- à l'approche d'une intersection importante, le panneau I-185-3 doit toujours être installé en amont de l'intersection et être accompagné d'un panneau de direction approprié (I-240-P) afin d'indiquer un changement de direction;



- l'indication de la fin de la route ou du circuit touristique se fait en installant le panneau I-185-3, accompagné du panneau « Fin » (I-230-P).



b) L'installation des panneaux

Afin de respecter le principe d'acheminement complet et pour éviter des bris d'acheminement, lorsque des panneaux doivent être installés sur un chemin public entretenu par le ministère des Transports et sur un chemin public entretenu par une municipalité, ils doivent d'abord être installés sur le chemin public entretenu par la municipalité.

c) Les supports

Les supports des panneaux doivent pouvoir céder en cas d'impact et être suffisamment rigides pour résister à la vibration, au vent et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules.

8. La gestion des contrats et le coût de la signalisation

Le ministère des Transports est responsable de la gestion des contrats de signalisation comprenant les plans de localisation des panneaux, la fabrication, l'installation et l'entretien de la signalisation.

Le contrat est en vigueur pour une durée de cinq ans et il est renouvelable après cette période, dans la mesure où toutes les exigences du programme sont respectées au moment du renouvellement et que le renouvellement a reçu l'approbation du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques.

Le coût des panneaux de signalisation tient compte des frais de fabrication, d'installation et d'entretien ainsi que des frais d'administration. Ce coût est payé par l'organisme responsable de la route touristique. Le contrat est établi pour une durée de cinq ans. Une grille budgétaire a été conçue par le ministère des Transports et elle peut être fournie à titre indicatif afin de préparer le plan de financement de la signalisation. Le coût final est établi lorsque le plan de signalisation a été approuvé par le Comité de signalisation des routes et circuits touristiques. On peut obtenir cette grille en communiquant avec le responsable du Centre de signalisation du ministère des Transports dont les coordonnées apparaissent à la section suivante.

9. Le rôle des partenaires

9.1 LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

Le ministère des Transports est le maître d'œuvre de toute signalisation sur les routes du Québec. Il a la responsabilité :

- de définir, en collaboration avec le ministère du Tourisme, les programmes de signalisation touristique;
- de concevoir et normaliser la signalisation pour les routes touristiques;
- de coordonner la mise en place et assurer le suivi du programme de signalisation des routes et circuits touristiques avec le ministère du Tourisme;
- de gérer le programme de signalisation touristique des routes et circuits touristiques;
- de fabriquer, installer et entretenir les panneaux de signalisation;
- de s'assurer du respect des normes de signalisation qu'il a édictées;
- de participer au Comité de signalisation des routes et circuits touristiques.

CENTRE DE SIGNALISATION Entreprise enregistrée ISO 9001 (2000)
Ministère des Transports
4715, boul. Pierre-Bertrand
Québec (Québec) G2K 1M1

Éric Breton, ing., membre du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques
Directeur du Centre de signalisation
Téléphone : 418 643-0741
Télécopieur : 418 646-8333
Courriel : eric.breton@mtq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures
Service des technologies d'exploitation
700, boul. René-Lévesque Est, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Michel Masse, ing., membre du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques

Téléphone : 418 644-4490, poste 2484
Télécopieur : 418 644-6963
Courriel : michel.masse@mtq.gouv.qc.ca

9.2 LE MINISTÈRE DU TOURISME (MTO)

Le ministère du Tourisme s'assure que la clientèle touristique aura accès aux produits, services et attraits des diverses régions du Québec. Il a la responsabilité :

- de définir avec le MTQ les programmes de signalisation touristique;
- d'élaborer, en collaboration avec les ATR, les critères d'admissibilité qui permettront de déterminer les routes touristiques qui seront signalisées;
- de collaborer à la mise en place et au suivi du programme de signalisation des routes et circuits touristiques;
- de concevoir, en collaboration avec le MTO et les associations touristiques régionales, une procédure de présentation des dossiers destinés à être déposés au comité de signalisation;
- de présider et de coordonner les activités du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques.

MINISTÈRE DU TOURISME

1255, rue Peel, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 4V4
www.bonjourquebec.com/signalisation

Danielle Lavoie, présidente du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques

Chef du Service du soutien à l'accueil et à la signalisation
Téléphone : 514 864-1333
Télécopieur : 514 864-9371
Courriel : lavoie.danielle@tourisme.gouv.qc.ca

Marie-France Fusey, secrétaire et membre du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques

Service du soutien à l'accueil et à la signalisation
Téléphone : 514 864-2892
Télécopieur : 514 864-9371
Courriel : fusey.marie-france@tourisme.gouv.qc.ca

Lise Lambert, membre du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques

Chef de produit, Tourisme culturel
Direction des produits touristiques
Téléphone : 514 864-2918
Télécopieur : 514 873-2762
Courriel : lambert.lise@tourisme.gouv.qc.ca

9.3 LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES (ATR)

Les associations touristiques régionales⁵ ont la responsabilité de coordonner les actions aux niveaux régional et interrégional concernant la création, la reconnaissance ainsi que la promotion des routes touristiques.

À ce titre, elles doivent :

- informer et conseiller les intervenants touristiques de leur région en vue d'aménager une route touristique;
- assurer la concertation régionale et interrégionale afin de respecter le nombre prévu de routes touristiques qui feront l'objet d'une signalisation et établir des ententes avec les ATR limitrophes lorsque la route touristique parcourt plusieurs régions. Ces ententes porteront notamment sur la documentation et le dossier de présentation;
- reconnaître officiellement les routes touristiques qui seront signalisées dans leur région respective et en faire la promotion, notamment dans le guide touristique régional, dans le site Internet et dans les lieux d'accueil et d'information touristique;
- s'assurer de la qualité et de la validité des informations véhiculées dans le guide touristique régional, dans le site Internet et dans les lieux d'accueil et d'information de la région concernant les routes touristiques qui y sont signalisées;
- établir, s'il y a lieu, des ententes avec les entreprises et les organismes promoteurs d'un projet de signalisation pour en assurer le financement;
- présenter au Comité de signalisation des routes et circuits touristiques les dossiers qu'elles auront retenus;
- assurer le suivi en région des décisions du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques.

9.4 ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES ASSOCIÉES DU QUÉBEC (ATR ASSOCIÉES)

ATR associées du Québec, en tant qu'organisme de regroupement des ATR, a la responsabilité :

- d'informer et de conseiller les ATR en vue de l'élaboration des routes touristiques;
- d'assurer la concertation nationale afin de respecter le nombre prévu de routes touristiques qui feront l'objet d'une signalisation;
- de participer au Comité de signalisation des routes et circuits touristiques;
- de veiller à ce que les ATR diffusent l'information sur les routes touristiques dans leur guide touristique régional et dans les documents promotionnels et d'information.

5. Consultez l'annexe 4 pour les coordonnées des associations touristiques régionales.

ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

3333, boulevard du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1

Karine Desfosses, membre du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques

Technicienne en signalisation

Téléphone : 450 686-8358, poste 33

Télécopieur : 450 686-9630

Courriel : karinedesfosses@atrassociees.com

9.5 LE COMITÉ DE SIGNALISATION DES ROUTES ET CIRCUITS TOURISTIQUES

9.5.1 Sa composition

Le comité, sous la présidence du ministère du Tourisme, est formé de trois représentants du ministère du Tourisme, de deux représentants du ministère des Transports et d'un représentant de ATR associées du Québec.

Au besoin, des conseillers externes peuvent être invités pour offrir une expertise particulière.

9.5.2 Son mandat

Le comité de signalisation a pour mandat :

- d'analyser les dossiers de signalisation des routes touristiques⁶ présentés par les ATR et les promoteurs régionaux et de s'assurer de leur conformité aux objectifs et aux principes du programme de signalisation;
- de vérifier la conformité des projets aux critères d'admissibilité en vigueur;
- d'analyser la faisabilité du projet;
- de vérifier si le projet correspond aux normes de signalisation;
- d'analyser le financement du projet et son maintien à long terme;
- de statuer sur l'acceptation ou le rejet de la demande de signalisation et d'en aviser officiellement l'ATR et les promoteurs;
- d'accepter le plan final de signalisation des routes touristiques à signaler;
- d'évaluer les routes signalisées à la troisième année du contrat.

Pour réaliser son mandat, le comité se réunit deux fois par année, à l'automne (octobre ou novembre) et au printemps (mars ou avril) selon les demandes à analyser.

9.5.3 Son pouvoir

- Le comité de signalisation se garde le pouvoir de rejeter toute demande de signalisation. Au-delà du respect des critères et des normes prévus au programme, le comité pourra prendre en considération d'autres éléments dans son analyse. Cependant, les motifs du refus seront expliqués.

6. Voir la grille d'évaluation des routes touristiques à l'annexe 2.

10. La demande de signalisation

La demande de signalisation d'une route touristique doit être déposée par une ATR, un CLD, une MRC, un organisme touristique, un office de tourisme ou un groupe de municipalités. Dans tous les cas, c'est l'ATR qui présente le dossier au comité.

10.1 LES ÉTAPES À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SIGNALISATION

1. Réunir et transmettre à la secrétaire du comité (voir coordonnées section 9.2) les documents suivants :
 - a. La fiche d'inscription remplie (voir annexe 5);
 - b. Le pictogramme proposé;
 - c. Une carte présentant le trajet complet de la route touristique;
 - d. Un exemplaire du guide touristique régional dans lequel on peut trouver une description complète de la route touristique ou toute autre publication disponible.
2. À la réception des documents transmis, le comité convoque l'ATR, qui peut être accompagnée des promoteurs, pour une présentation du projet de route touristique à une des deux rencontres annuelles prévues pour l'analyse des demandes de signalisation des routes touristiques.
3. L'ATR, en collaboration avec le promoteur, présente le projet de route touristique au comité en fonction des éléments à présenter, tel qu'il est indiqué à la section suivante.
4. Le comité analyse le dossier de la route touristique et transmet le résultat de l'analyse à l'ATR et aux promoteurs, au plus tard un mois après la présentation.
5. Si le projet est refusé, cela met fin au processus. Les promoteurs pourront réviser leur projet et déposer une nouvelle demande au comité, s'il y a lieu.
6. Si le projet est accepté, le ministère des Transports procède à la conception du plan final de signalisation, qui sera approuvé par le comité, et à l'évaluation du coût total de la signalisation.
7. Le ministère des Transports transmet aux promoteurs le contrat de signalisation accompagné de la facture, afin d'obtenir la signature du contrat de signalisation et le paiement du premier versement.
8. À la réception du contrat signé et du premier versement, le ministère des Transports entreprend la fabrication et l'installation de la signalisation.

10.2 LE DOSSIER À PRÉSENTER AU COMITÉ

Lors de la présentation du dossier au comité, les éléments suivants doivent être fournis :

1. Une description du trajet, des points d'ancrage et des étapes (attraits) qui composent la route touristique et qui appuient la thématique retenue;
2. Une description des abords de la route – panorama, vue exceptionnelle, paysage particulier, etc. – et une présentation des moyens mis en place pour préserver les paysages et la qualité des abords de la route, accompagnée d'un support visuel – photographies, vidéo, diapositives, etc.;
3. Une résolution des municipalités touchées par le trajet, confirmant que celui-ci reçoit leur approbation, qu'elles sont également d'accord avec son nom, avec le pictogramme retenu et qu'elles s'engagent à autoriser l'installation de la signalisation sur leur territoire lorsque des panneaux doivent être installés sur le réseau routier dont elles ont la responsabilité de l'entretien;
4. Une résolution du conseil d'administration de l'ATR selon laquelle elle s'engage à présenter la route touristique dans son guide touristique régional et dans son site Internet pendant les cinq années du contrat de signalisation ainsi qu'à promouvoir cette route dans les lieux d'accueil;
5. Un plan de financement de la signalisation pour la durée du contrat;
6. Un plan de mise en valeur de la route touristique qui comprend :
 - une vision de la route touristique à court et moyen terme;
 - une description des activités qui seront mises en place pour animer la route touristique – festival, événement, manifestation touristique, concours, etc. – pendant la durée du contrat de signalisation, soit cinq ans;
 - une description des outils d'information qui seront offerts aux touristes pour connaître et parcourir la route touristique, en identifiant ceux qui seront bilingues;
 - une description des moyens qui seront mis en place pour s'assurer de la qualité des informations véhiculées sur la route touristique dans les divers outils d'information et les lieux d'accueil;
 - une description des actions de sensibilisation et de formation du personnel des lieux d'accueil et des points d'ancrage ou étapes (sites touristiques) pour répondre aux questions des visiteurs.

11. L'évaluation

des routes touristiques signalisées

Avant l'acceptation du projet, le comité se réserve le droit de parcourir le trajet pour valider les informations reçues lors de la présentation faite par l'ATR et pour évaluer la pertinence de signaler la route touristique proposée.

À la fin de la deuxième année du contrat de signalisation, le responsable de la mise en œuvre du projet transmettra au comité un rapport des activités réalisées dans le contexte de son plan de mise en valeur de la route touristique.

Trois ans après le début de la signalisation de la route touristique, des membres du comité visiteront la route touristique signalisée afin de vérifier que toutes les composantes environnementales, touristiques et signalétiques prévues lors de l'acceptation de la demande de signalisation sont toujours présentes. Toute irrégularité par rapport à ces composantes sera communiquée à l'ATR concernée et au promoteur et sera prise en considération lors de l'analyse du renouvellement du contrat, à son échéance.

Six mois avant la fin du contrat de signalisation, la présidente du comité doit transmettre au promoteur de la route touristique un avis l'informant de la fin imminente du contrat de signalisation. Le promoteur doit alors faire parvenir une demande de renouvellement au comité, par l'entremise de son ATR, car aucun droit de signalisation n'est acquis. Cette demande de renouvellement peut contenir des propositions de modifications concernant l'itinéraire signalisé et indiquer, s'il y a lieu, les correctifs apportés à la route touristique selon les requêtes exprimées par le comité lors de l'évaluation après la troisième année de signalisation. La demande de renouvellement sera analysée par le comité en fonction des critères en vigueur.

Annexe 1

ÉTAPES DE CONCEPTION D'UNE ROUTE TOURISTIQUE

Pour développer une route touristique, voici les étapes à suivre préalablement à une demande de signalisation :

1. Établir un diagnostic et mesurer la pertinence de développer une route touristique

- a. Faire des recherches permettant de connaître l'offre de routes touristiques dans la région, dans les régions voisines et à travers le Québec.
- b. Évaluer si la région possède une thématique distinctive et particulière, qui n'est pas exploitée dans une autre région, qui serait la plus représentative et pourrait attirer et retenir les visiteurs.

2. Effectuer un inventaire

- a. Parcourir le trajet potentiel, prendre des notes et des photographies des sites disponibles, des abords de route, des aménagements, etc.
- b. Recenser les sites touristiques d'intérêt – musées, lieux d'interprétation, sites historiques, attraits, etc.–, les établissements d'hébergement, les postes d'essence et les services de restauration ainsi que les activités disponibles.
- c. Vérifier la capacité d'accueil des lieux, l'état visuel du site et les services offerts, en spécifiant ceux qui sont bilingues, la qualité des aménagements, la qualité de l'accueil et des installations et les périodes d'ouverture.
- d. Identifier des correctifs à apporter aux éléments énumérés en a. et en c.

3. Rechercher des partenaires pour mettre en œuvre le projet de route touristique

- a. Inviter différents intervenants à participer à la démarche – entreprises touristiques, prestataires de services, experts, agents de développement, sociétés d'histoire, etc. – pour commenter, critiquer et obtenir un soutien.
- b. Former un groupe de travail.
- c. Organiser des consultations auprès des partenaires potentiels et des séances d'information à la population pour éveiller un sentiment d'appartenance.
- d. Rechercher du financement pour le développement, la mise en place et le suivi de la route touristique.

4. Définir la route touristique, préciser les étapes et les points d'ancrage liés à la thématique ainsi que les services connexes qui agrémenteront le parcours

- a. Définir une vision exposant clairement le but recherché par la mise en place d'une route touristique. Cette vision devra permettre de comprendre l'expérience que l'on veut faire vivre aux visiteurs.
- b. Déterminer les objectifs pour atteindre la vision.
- c. Préciser les thématiques possibles et choisir la plus représentative de la route touristique et de la région.
- d. Classifier les sites pour faire ressortir ceux qui sont évocateurs d'une thématique (les étapes ou les points d'ancrage), les sites touristiques et les services connexes qui agrémentent le parcours.
- e. Donner un nom à la route touristique, associé à la thématique retenue.
- f. Préparer le trajet et s'assurer que celui-ci emprunte un réseau routier sécuritaire et accessible à tout type de véhicule.

5. Élaborer un plan de mise en valeur et de gestion de la route touristique

- a. Formuler des objectifs, des tâches et des échéanciers et sélectionner des personnes-ressources.
- b. Désigner une personne-ressource ou un chargé de projet.
- c. Préciser les actions à réaliser pour aménager et animer la route touristique par l'intermédiaire de panneaux d'interprétation, de plaques commémoratives (préférentiellement bilingues), d'événements, etc.
- d. Assurer les liens entre les sites évocateurs de la thématique et les sites qui serviront de soutien pour agrémenter les déplacements des visiteurs et retenir la clientèle dans la région.
- e. Définir une politique d'adhésion à la route touristique : qualité des sites, critères de sélection, participation attendue, etc.
- f. Élaborer un plan de formation pour le personnel des points d'ancrage ou étapes (sites touristiques) et pour celui des lieux d'accueil et d'information touristique.
- g. Concevoir les outils d'information qui seront offerts à la clientèle.
- h. Établir les actions de communication et de commercialisation de la route touristique.
- i. Prévoir les moyens à mettre en place pour conserver les qualités intrinsèques de la route touristique, et en particulier lors des travaux d'entretien et d'amélioration de la route.

	Évaluation du projet		Intervention		
	Oui	Non	À corriger avant la signalisation	Améliorations à apporter dans la 1 ^{re} année du contrat	Suggestions d'améliorations (non indispensables)
	<p>Critère n° 2 - La route touristique doit constituer un trajet continu d'au moins 50 kilomètres.</p> <p>Éléments obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le trajet présente une continuité. • Le trajet s'étend sur 50 kilomètres. • Le trajet ne se superpose à aucun autre circuit. • Le trajet ne se sépare pas en plusieurs branches ou sous-circuits. <p>Éléments complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le trajet doit être accessible à tout type de véhicule. • Les abords de route sont bien entretenus et offrent, dans l'ensemble, un paysage de qualité et harmonieux (affichage publicitaire, cadre bâti, aménagement paysager). • Des moyens sont mis en place pour préserver la qualité du paysage. 				

Résultat

Le projet de route touristique : respecte ce critère
 ne respecte pas ce critère

	Intervention				
	Évaluation du projet		À corriger avant la signalisation	Améliorations à apporter dans la 1 ^{re} année du contrat	Suggestions d'améliorations (non indispensables)
	Oui	Non			
<p>Critère n° 3 – La route touristique doit posséder une ou plusieurs qualités intrinsèques.</p> <p>Éléments obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archéologiques et historiques Définition : traces du passé mises en valeur, interprétées et accessibles au public. Il peut s'agir de vestiges, de bâtiments, de sites qui traduisent des traditions, des modes de vie ou des événements de la période préhistorique jusqu'à l'époque contemporaine. Ces éléments peuvent couvrir des aspects aussi variés que les patrimoines agricole, architectural, religieux, maritime ou industriel. Exemples : vestiges d'anciens campements ou de sites de pêche autochtones, de postes de traite, d'ouvrages militaires de défense, de canaux, de sites industriels, de villages, d'épaves, etc. Arrondissements historiques, maisons patrimoniales, manoirs, églises, cimetières, phares, moulins, usines, mines, musées et lieux d'interprétation, etc. • Culturels Définition : éléments traduisant les divers modes d'expression artistique, les sciences, les technologies, le savoir-faire ou les traditions d'une communauté ou de plusieurs communautés qui existent toujours. Exemples : musées et lieux d'interprétation (arts ou sciences) pouvant comprendre des jardins botaniques et zoologiques, spectacles en arts de la scène, festivals, architecture, ateliers d'artistes ou d'artisans, etc. • Naturels Définition : milieu physique naturel dont les habitats pour la flore et la faune et les phénomènes terrestres forment des écosystèmes typiques à une région et qui sont peu ou faiblement perturbés par l'activité humaine. Exemples : parcs, réserves écologiques, sites ornithologiques, aires protégées, etc. 					

	Évaluation du projet		Intervention			
	Oui	Non	À corriger avant la signalisation	Améliorations à apporter dans la 1 ^{re} année du contrat	Suggestions d'améliorations (non indispensables)	
<p>Critère n° 3 – suite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panoramiques Définition : beauté des paysages naturels ou humanisés, urbains ou ruraux, offrant dans l'ensemble un caractère mémorable, distinctif, continu et harmonieux en tenant compte des spécificités géographiques et culturelles du territoire. Exemples : vues surplombant le Saint-Laurent et ses affluents, vues de vignobles, de villages, etc. • Récréotouristiques Définition : éléments, équipements et installations qui composent la route et qui permettent de pratiquer des activités de plein air. Certaines activités peuvent être saisonnières, mais la qualité et la diversité de l'offre doivent être reconnues. Exemples : présence de réseaux de pistes cyclables, de sentiers de randonnée pédestre ou de ski de fond, de centres de ski alpin, de terrains de golf, de parcs nationaux, etc. 						
Éléments complémentaires						
Total des qualités						

Résultat

Le projet de route touristique : respecte ce critère
 ne respecte pas ce critère

Critère n° 5 - La route touristique doit comporter un nombre suffisant de points d'ancrage ou de sites touristiques associés à la thématique pour maintenir l'intérêt des visiteurs tout au long du trajet.

	Évaluation du projet		Intervention		
	Oui	Non	À corriger avant la signalisation	Améliorations à apporter dans la 1 ^{re} année du contrat	Suggestions d'améliorations (non indispensables)
Éléments obligatoires					
<ul style="list-style-type: none"> Comporter un nombre suffisant de points d'ancrage ou des étapes pour soutenir la thématique. Il peut s'agir de : <ul style="list-style-type: none"> sites naturels, historiques et culturels; musées ou lieux d'interprétation; visites d'entreprises ou d'ateliers; parcs ou jardins; autres. Les établissements reconnus comme points d'ancrage ou étapes doivent : <ul style="list-style-type: none"> être localisés sur le trajet; être accessibles à la clientèle de passage au moins 5 jours par semaine; offrir un service d'accueil par du personnel ou par le biais d'un panneau d'interprétation (préférentiellement bilingues); disposer d'un stationnement pour tout type de véhicule. 					
Éléments complémentaires					
<ul style="list-style-type: none"> La route ou le circuit touristique doit offrir un certain nombre de services : <ul style="list-style-type: none"> Restauration Hébergement Essence Les lieux d'accueil et d'information touristique s'engagent à promouvoir les points d'ancrage ou les étapes le long du trajet. 					

Résultat

Le projet de route touristique : respecte ce critère ne respecte pas ce critère

	Évaluation du projet		Intervention		
	Oui	Non	À corriger avant la signalisation	Améliorations à apporter dans la 1 ^{re} année du contrat	Suggestions d'améliorations (non indispensables)
Critère n° 6 - La route touristique doit être reconnue par les municipalités qui la composent.					
Éléments obligatoires					
Résolution de chaque municipalité contenant :					
• l'acceptation du trajet					
• l'acceptation du nom de la route touristique					
• l'acceptation du pictogramme					
• l'accord pour l'installation de la signalisation sur son réseau					
Éléments complémentaires					
Le promoteur de la route énumère les mesures urbanistiques prises par les municipalités ou d'autres intervenants concernés pour la préservation des paysages le long du corridor routier (contrôle de l'affichage commercial, de l'abattage d'arbres, préservation du patrimoine bâti, etc.).					

Résultat

Le projet de route touristique : respecte ce critère
 ne respecte pas ce critère

	Évaluation du projet		Intervention		
	Oui	Non	À corriger avant la signalisation	Améliorations à apporter dans la 1 ^{re} année du contrat	Suggestions d'améliorations (non indispensables)
<p>Critère n° 7 - suite</p> <p>Le site Internet de l'ATR doit promouvoir la route touristique et la décrire de façon détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en précisant la longueur du trajet; • en définissant la thématique et en illustrant et expliquant, s'il y a lieu, le pictogramme utilisé dans la signalisation; • en dressant un inventaire des points d'ancrage ou des étapes associés à la thématique. <p>Un service d'accueil et d'information touristique doit être offert le long de la route touristique pour répondre aux questions de la clientèle. Le service peut être assuré par du personnel ou par le biais d'un panneau d'information.</p>					
Éléments complémentaires					
<ul style="list-style-type: none"> • La route touristique peut être présentée dans un dépliant spécifique, une brochure ou une carte (préférentiellement bilingues). • Les lieux d'accueil situés le long du trajet doivent offrir, au moins pour consultation, une documentation sur la route touristique. 					

Résultat

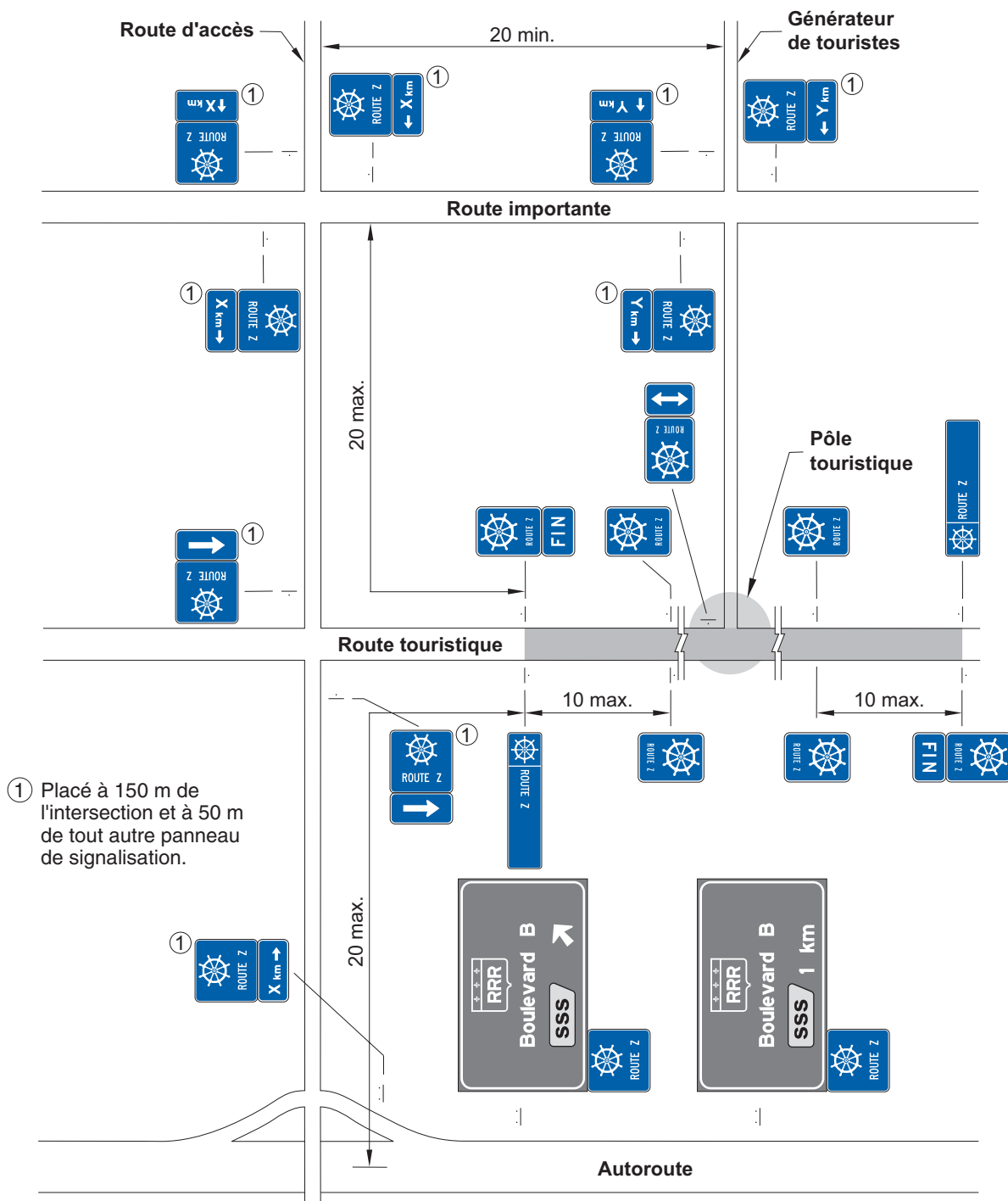
Le projet de route touristique : respecte ce critère
 ne respecte pas ce critère

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION

	Oui	Non	Correctifs exigés	Correctifs suggérés
• Le projet respecte tous les critères d'admissibilité prévus.				
• Le dossier contient la fiche d'inscription complète, avec l'identification de la personne désignée comme responsable du projet.				
• Le dossier contient les résolutions des municipalités concernées par le trajet.				
• Le dossier contient la résolution du conseil d'administration de l'ATR.				
• Le dossier contient le plan de financement de la signalisation.				
• Le dossier contient le plan de mise en valeur de la route touristique pour la durée du contrat de signalisation.				
• Le dossier contient une présentation des actions de sensibilisation ou de formation du personnel des lieux d'accueil et des points d'ancrage pour répondre aux questions des visiteurs.				

Annexe 3

EXTRAIT DU DESSIN NORMALISÉ N° 23 DU TOME V - SIGNALISATION ROUTIÈRE, CHAPITRE 5, « INDICATION » (DÉCEMBRE 2005) ACHEMINEMENT VERS UNE ROUTE OU UN CIRCUIT TOURISTIQUE



Note :

- les cotes sont en kilomètres.

Annexe 4

LISTE DES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

155, avenue Dallaire, bureau 100
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3
Téléphone : 819 762-8181
1 800 808-0706 (Canada, États-Unis)
48nord@48nord.qc.ca
www.48nord.qc.ca

TOURISME BAIE-JAMES

1252, route 167 Sud
Case postale 134
Chibougamau (Québec) G8P 2K6
Téléphone : 418 748-8140
1 888 748-8140
info@tourismebaiejames.com

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 867-1272
1 800 563-5268 (Canada, États-Unis)
atrbsl@qc.aira.com
www.tourismebas-st-laurent.com

TOURISME CANTONS-DE-L'EST

20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Téléphone : 819 820-2020
1 866 963-2020 (Canada, États-Unis)
tce@atrce.com
www.tourismecantons.qc.ca

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC

20, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M4
Téléphone : 819 364-7177
1 888 816-4007 (Canada, États-Unis)
info@tourismecentreduquebec.com
www.tourismecentreduquebec.com

ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE CHARLEVOIX

495, boulevard De Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 3G3
Téléphone : 418 665-4454
1 800 667-2276 (Canada)
info@tourisme-charlevoix.com
www.tourisme-charlevoix.com

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas (Québec) G7A 1E3
Téléphone : 418 831-4411
1 888 831-4411
info@chaudapp.qc.ca
www.chaudapp.qc.ca

ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE DUPLESSIS

312, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec) G4R 2W6
Téléphone : 418 962-0808
1 800 463-0808
info@tourismeduplessis.com
www.tourismecote-nord.com

TOURISME GASPÉSIE

357, route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Téléphone : 418 775-2223
1 800 463-0323
info@tourisme-gaspesie.com
www.tourisme-gaspesie.com

TOURISME ÎLES-DE-LA-MADELEINE

128, chemin Principal, Cap-aux-Meules
Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C5
Téléphone : 418 986-2245
1 877 624-4437
info@tourismeilesdelamadeleine.com
www.tourismeilesdelamadeleine.com

TOURISME LANAUDIÈRE

3645, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Téléphone : 450 834-2535
1 800 363-2788
info@tourisme-lanaudiere.qc.ca
www.tourisme-lanaudiere.qc.ca

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES (ATL)

14142, rue de la Chapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C8
Téléphone : 450 436-8532
1 800 561-6673
info-tourisme@laurentides.com
www.laurentides.com

TOURISME LAVAL

2900, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2J2
Téléphone : 450 682-5522
1 800 465-2825
info@tourismelaval.com
www.tourismelaval.com

**ASSOCIATION TOURISTIQUE
RÉGIONALE DE MANICOUAGAN**

337, boulevard La Salle, bureau 304
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Téléphone : 418 294-2876
1 888 463-5319
atrmanic@globetrotter.qc.ca
www.tourismecote-nord.com

TOURISME MAURICIE

795, 5^e Rue, porte 102
Shawinigan (Québec) G9N 1G2
Téléphone : 819 536-3334
1 800 567-7603
info@tourismemauricie.com
www.tourismemauricie.com

TOURISME MONTÉRÉGIE

2001, boulevard de Rome, 3^e étage
Brossard (Québec) J4W 3K5
Téléphone : 450 466-4666
1 866 469-0069
info@tourisme-monteregie.qc.ca
www.tourisme-monteregie.qc.ca

TOURISME MONTRÉAL

1555, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8
Téléphone : 514 844-5400
www.tourisme-montreal.org

**ASSOCIATION TOURISTIQUE
DU NUNAVIK**

(Nunavik Tourism Association)
Case postale 779
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : 819 964-2876
1 888 594-3424
nta@nunavik-tourism.com
www.nunavik-tourism.com

TOURISME OUTAOUAIS

103, rue Laurier
Gatineau (Québec) J8X 3V8
Téléphone : 819 778-2222
1 800 265-7822
ato@tourisme-outaouais.ca
www.tourisme-outaouais.ca

OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC

399, rue Saint-Joseph Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1K 8E2
Téléphone : 418 641-6654
info@quebecregion.com
www.regiondequebec.com

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

455, rue Racine Est, bureau 101
Chicoutimi (Québec) G7H 1T5
Téléphone : 418 543-9778
1 800 463-9651
info@tourismesaglac.net
www.tourismesaguenaylacsaintjean.qc.ca

Annexe 5

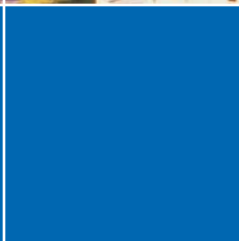
Fiche d'inscription Signalisation d'une route touristique ¹		
1. Route touristique		
_____ Nom de la route touristique		
_____ Région touristique concernée (ATR)		
_____ Nom de la route ou du circuit interrégional auquel le projet de signalisation peut se rattacher		
2. Organisme responsable de la route touristique		
_____ Nom de l'organisme		
_____ Nom de la personne responsable du projet		
_____ Adresse	_____ Ville	_____ Code postal
_____ Téléphone	_____ Télécopieur	_____ Date de la demande
_____ Courriel	_____ Site Internet (s'il y a lieu)	
3. Description de la route touristique		
_____ Points de départ et d'arrivée (la ou les municipalités)		
_____ Longueur totale du trajet (en km)		_____ Nombre de municipalités concernées
Précisez la ou les qualités intrinsèques de la route touristique :		
<input type="checkbox"/> Archéologique et historique	<input type="checkbox"/> Naturelle	<input type="checkbox"/> Récréotouristique
<input type="checkbox"/> Culturelle	<input type="checkbox"/> Panoramique	
Présentation sommaire de la route touristique, établissement de la thématique, de sa raison d'être et de l'expérience à faire vivre aux visiteurs :		

Détermination des objectifs visés :		

4. Autres documents à transmettre avec la fiche d'inscription		
<input type="checkbox"/> Le pictogramme proposé pour la route touristique avec une description justificative du modèle déposé.		
<input type="checkbox"/> Une carte précisant le trajet complet de la route touristique, dans laquelle on trouve la description des réseaux routiers ainsi que le nom des municipalités traversées. La carte doit localiser les points d'ancrage et les étapes (attraits) associés à la thématique.		
<input type="checkbox"/> Un exemplaire du guide touristique et de tout autre document disponible, dans lequel on trouve la description complète de la route touristique.		

NOTE : Lors de la présentation du projet au Comité de signalisation des routes et circuits touristiques, d'autres documents devront être fournis, tels qu'ils sont mentionnés dans le présent document *Politique de signalisation touristique – Routes et circuits touristiques*, publié en 2006 par le ministère des Transports et le ministère du Tourisme.

1. L'expression « route touristique » est utilisée pour désigner à la fois une route touristique ou un circuit touristique.



Québec 

- Une réalisation de :
- Ministère du Tourisme
 - Ministère des Transports